

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 8 mars 2022 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur trois (3) demandes approuvant :

- pour un bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » conformément au paragraphe 3 de l'article 211 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1218398007];
- pour un bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, un usage « parc de stationnement public intérieur » conformément au paragraphe 3 de l'article 232 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1218398008];
- pour un bâtiment situé au 1982, rue Sainte-Catherine Est, un usage « débit de boissons alcooliques » conformément à l'article 274 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1219276003].

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme\\_ville-marie@montreal.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@montreal.ca)  
ou
- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 février 2022 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 12 février 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)